



Administration communale
de Reckange-sur-Mess

AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que les listes électorales provisoirement arrêtées pour les élections communales dans la commune de Reckange-sur-Mess en date du 11 juin 2023 sont déposées au secrétariat communal de la mairie de Reckange-sur-Mess du 18 avril 2023 au 25 avril 2023.

Tout citoyen peut adresser au collège des bourgmestre et échevins, séparément pour chaque électeur, toutes réclamations auxquelles les listes pourraient donner lieu, jusqu'au 25 avril 2023 au plus tard.

Tout citoyen est invité de produire, jusqu'au 25 avril 2023 au plus tard, contre récépissé, les titres de ceux qui, n'étant pas inscrits sur les listes en vigueur, ont le droit d'y figurer.

Toute réclamation tendant à l'inscription d'un électeur, pour être recevable devant la Cour administrative, doit être soumise au préalable au collège des bourgmestre et échevins avec toutes les pièces justificatives.

Reckange-sur-Mess, le 18 avril 2023.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,


Carlo MULLER
Bourgmestre




Savas KOROGLANOGLU
Secrétaire communal

18.04.2023 – 25.04.2023
1-2023-004